

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 juillet 2017 à 19h30**À MERY (Savoie Hexapôle – Bâtiment L'Agrion)**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Marina FERRARI
3	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
4	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
5	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Jérôme DARVEY
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
8	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
14	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
17	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
18	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
19	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir de Claude GIROUD
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
24	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
26	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
27	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
28	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
29	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
30	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
31	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
32	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
33	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
34	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
35	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
36	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
37	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
38	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
39	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Robert CLERC
40	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

24 communes présentes

Autres présents non votants :Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Françoise GRAVIER
Martine REVOLDirecteur Général des Services
Directeur général adjoint
Directeur des services à la population
Directeur Pôle Eau
Directrice du pôle ressources
Directrice de cabinet



Christian BERGER
Sophie CASSARO
Quentin CLERC
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Responsable Maîtrise d'ouvrage
Service Tourisme
Service Tourisme
Responsable juridique/assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 juillet 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 200 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 16 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 40 présents (40 titulaires), et 52 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2017

Exécutoire le : 18 JUIL. 2017

Affichée le : 18 JUIL. 2017

Visée le : 18 JUIL. 2017

*RESSOURCES HUMAINES***Convention de mise à disposition de service du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC) au profit de Grand Lac**

Monsieur le Président précise qu'afin d'assurer l'accueil de Grand Lac sur le territoire de la Chautagne, dont les locaux sont situés à Ruffieux, il est proposé de mettre à disposition une partie du service d'accueil du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne au profit de Grand Lac

La mise à disposition se décompose comme suit :

- 10% d'un agent à temps complet du SIVSC au profit de Grand Lac (3.5 h par semaine)

Monsieur le Président précise que Grand Lac remboursera les charges de personnel au SIVSC.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mise à disposition de service.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition à conclure avec le SIVSC ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée avec le SIVSC.

Aix-les-Bains, le 12 juillet 2017

Le Président,
Dominique DORD,



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 40
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc(s) : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ACCUEIL

Entre :

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIALE DE CHAUTAGNE (SIVSC), représenté par son Président, Olivier ROGNARD, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Comité Syndical en date du

Et

GRAND LAC - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION représentée par son Président, Dominique DORD, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT la mise à disposition du service Accueil à raison de 10% d'un équivalent temps plein d'un agent de catégorie C soit 3.5 heures par semaine pour assurer l'accueil téléphonique et physique de l'antenne d'accueil Grand Lac située dans les locaux administratifs du SIVSC.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail du service mis à disposition est organisé par Grand Lac dans les conditions suivantes :
Quotité de 3 heures 30 par semaine, en moyenne.

Les modalités d'attribution des congés seront assumées par le SIVSC.

Les agents du SIVSC mis à disposition de Grand Lac demeurent statutairement employés par le SIVSC, dans les conditions d'emploi et de statuts qui sont les leurs.

ARTICLE 3 : Modalités financières de la mise à disposition :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, Grand Lac – Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser au SIVSC les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 1 de la présente convention, à hauteur du coût réel constaté par Grand Lac – Communauté d'Agglomération, au vu des justificatifs produits par le SIVSC.

Les éléments de calcul du remboursement sont définis comme suit :

- La rémunération brute annuelle y compris les charges sociales et le remboursement des frais de déplacement = R
- Le taux d'équivalent temps plein de mise à disposition par an selon l'article 1 de la présente convention = ETP

Remboursement par Grand Lac = R x ETP = R x 0.1

Le remboursement effectué par Grand Lac – Communauté d'Agglomération fait l'objet de versement en fin d'année sur la base des justificatifs fournis par le SIVSC.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme ou l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire le SIVSC est saisi par Grand Lac – Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention :

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2019.

ARTICLE 6 : Résiliation de la présente convention :

Chacune des deux parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée deux mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 7 : Renouvellement :

La présente convention pourra être renouvelée par accord express entre les parties.

ARTICLE 8 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait en double exemplaire

A Ruffieux, le

SIVSC

Le Président,
Olivier ROGNARD

Grand Lac - Communauté
d'Agglomération
Le Président,
Dominique DORD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention de mise à disposition de service du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC) au profil de Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 18/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2017

Numéro de l'acte : d1976 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170712-d1976-DE

Date de décision : 12/07/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations